



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le **23 AOUT 2023**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Meurthe Mortagne Moselle
56 avenue Pierre Semard
54 360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Monsieur le Maire de Damelevières
3 rue du Général-Leclerc BP 26
54 360 DAMELEVIÈRES

Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique

Référence : 2023/25/AMEJ/PAT

Affaire suivie par : Mickael HERY
tél : 03 83 91 41 75
mickael.hery@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté

PJ : annexe détaillant les éléments de l'avis de l'État

Votre conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Damelevières. Vous trouverez en annexe des observations et des suggestions sur ce projet.

Bien que de portées inégales, ces observations peuvent, individuellement ou par leur cohérence, se révéler essentielles au regard de la sécurité juridique du document.

Je note que le projet est en partie fondé sur une prévision d'évolution démographique ambitieuse fixée à 0,3 % par an qui ne correspond pas à la dynamique que semble envisager le SCoT sud Meurthe-et-Mosellan dans la révision de son document (+0,05 % par an d'ici 2030 puis 0,1 % jusqu'à 2040). Cette ambition se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 1AU d'environ 2 ha chacune. Aussi, il paraît judicieux, afin de maîtriser le développement de la commune, de phaser cette ouverture à l'urbanisation en reclassant l'une de ces zones en 2AU.

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'une zone dédiée à un équipement sportif sur une surface d'environ 5 ha. Ce dernier, présenté comme équipement à vocation intercommunale, conduit à une consommation d'espace relativement importante, qui viendra s'ajouter au bilan de consommation future de l'EPCI.

J'attire votre attention sur le fait que les choix opérés sur le PLU de la commune de Damelevières doivent s'inscrire dans le cadre d'une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité. La CCMMM ayant prescrit l'élaboration de son PLUi, ces choix impacteront directement le développement de l'EPCI, en matière de logements comme de consommation d'espaces dans le cadre de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN). Une autre option, qu'il convient de ne pas écarter, sera de se permettre, éclairé par la démarche PLUi, de remettre en question les choix opérés à ce stade sur le PLU de Damelevières.

Sur ces bases, je vous invite à tenir compte de mes observations, en particulier celle portant sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation et vous exprime sous cette condition un avis favorable au projet.

Le préfet

Françoise SOULIMAN

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23